



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire tenue par correspondance 22 mai 2021

PROCES VERBAL

RESOLUTIONS VOTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport des Censeurs sur l'activité de l'Association durant l'exercice 2019/2020 ainsi que sur les comptes de cet exercice, compte de résultat et bilan, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

POUR
81

ABSTENTION
2

CONTRE
/

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice 2019/2020 qui s'élève à 8 806 euros
Au compte Fonds Associatifs qui passera ainsi de + 35 626 euros, à..... + 44 463 euros.

POUR
81

ABSTENTION
2

CONTRE
/

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 novembre 2020.

POUR
83

ABSTENTION
/

CONTRE
/



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire tenue par correspondance 22 mai 2021

PROCES VERBAL

RESOLUTIONS VOTEES

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale avoir entendu la présentation du budget prévisionnel, approuve ledit budget sans modification.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
81	/	2

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la liste des membres se présentant à l'élection au Conseil d'Administration, élit ou renouvelle le mandat de :

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Stéphanie BERTHOLOM	81	2	/
Claire NO MURA PEREZ	83	/	/
Simon COLLIOU	83	/	/
Jean Claude GOUNAUD	82	1	/
Louis TANGUY	79	2	2

Pour la durée statutaire de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2024 pour statuer sur l'exercice 2022/2023.



« ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF CLUB DE L'ODET »

Assemblée Générale Ordinaire tenue par correspondance 22 mai 2021

PROCES VERBAL

RESOLUTIONS VOTEES

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée élit Monsieur Gérard PARIS comme censeur pour l'exercice 2020/2021

POUR
82

ABSTENTION
1

CONTRE
/

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour l'accomplissement des formalités de publication et de dépôt prescrits par la loi.

POUR
83

ABSTENTION
/

CONTRE
/

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée close. Le présent procès-verbal est signé par le Président et deux scrutateurs choisis parmi les membres votants.

Fait à Clohars-Fousnant le 22 mai 2021

Ce procès verbal a été signé par:

**Président: Jean-Claude GOUNAUD
Patrick POUYET
Louis TANGUY**